
06/06/08

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRIME A L'ABATTAGE **CAMPAGNE 2008**

Pour les exploitants n'étant pas entrés dans le dispositif de déclaration de participation PAB :

Les formulaires **pré-imprimés « Prime à l'Abattage 2008 »** du premier trimestre **ont été envoyés** chez les exploitants.

Dans cet envoi, sont pris en compte les **animaux abattus entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 mars 2008**, et sortis en code B (Boucherie) ou C (Autoconsommation) à l'A.I.A.M. (Association pour l'Identification des Animaux de la Manche).

Pour les animaux listés sous la rubrique « justificatifs inutiles pour les bovins suivants » il n'est pas nécessaire de fournir les tickets de pesée.

Tout bovin susceptible d'être éligible à la prime à l'abattage (abattu ou exporté en 2008), et ne figurant pas sur la liste, peut être ajouté, à condition qu'il ait été notifié **sorti de l'exploitation dans le délai réglementaire des 7 jours**. Pour tout animal ajouté manuellement, vous devez fournir le ticket de pesée et une photocopie du bordereau de sortie A.I.A.M.

Par ailleurs, l'instruction des dossiers conduit à formuler les conseils suivants :

- 1) Un Relevé d'Identité Bancaire doit être joint à **chaque première demande de la campagne 2008**.
- 2) Vous devez **vérifier les informations portées** sur le formulaire pré-imprimé.
- 3) Vous disposez d'un **délai de six mois** entre la date d'abattage et la date de dépôt.
- 4) Vous devez **inscrire votre numéro de détenteur** (attribué par l'A.I.A.M.)

Pour les exploitants entrés dans le dispositif de déclaration de participation PAB :

Les bovins éligibles à la prime à l'abattage seront intégrés automatiquement et vous percevrez un acompte de 60 % à partir du 16 octobre 2008.

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles de la campagne 2007 ainsi que les montants (soit 50 € pour un veau et 32 € pour un gros bovin).

RAPPEL : un dossier de **déclaration de surface est OBLIGATOIRE** pour toute demande de prime à l'abattage.